

BRÉCEY - Conseil Municipal du 3 mars 2025 - Compte-rendu

Modification des représentations dans les différentes commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle la démission de Mme Monique PACILLY de son mandat de conseillère municipale et l'installation du nouveau conseiller municipal, M. Pascal BAZIN, candidat suivant de la même liste, conformément à l'article L. 270 du code électoral.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à des modifications au sein des différentes commissions dont était membre Mme Monique PACILLY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Pascal BAZIN comme représentant titulaire de la commune aux commissions « Economie », « Logement » et « Cadre de vie - Accueil – Vie associative » et comme représentant suppléant de la commune à la commission des Impôts Directs.

Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 484 511,47 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») de 1 938 045,88 €.

Une première délibération a été prise le 27 janvier 2025 pour un montant de 402 865,62 € réduisant donc la hauteur maximale à 81 645,85 €.

Les dépenses d'investissement concernées avant le vote du budget 2025 sont les suivantes :

Objet	Montant	Fournisseur	Imputation M57
Marquage et sécurisation Rue des Pèlerins	1 709.70 €	HORIZON	2152 Installations de voirie – Opération 3001
Agrafeur pneumatique	474.54 €	WURTH	2187 Acquisitions, immobilisations corporelles à titre onéreux – Opération 3004
Achat illuminations de Noël	1 138.13 €	SEDI	2188 Acquisitions, immobilisations corporelles à titre onéreux – Opération 3002

TOTAL	3 322.37 €
inférieur au plafond autorisé de	81 645.85 €

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Convention 2025 avec l'association Passerelles Vers l'Emploi pour le service fourrière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention pour le service fourrière animale 2025 avec l'association Passerelles Vers l'Emploi.

Convention avec l'AAPPMA « La Truite de la Sée » relative au plan d'eau

L'association de pêche « La Truite de la Sée » a sollicité la commune de Brécey pour modifier la convention régissant les activités de pêche sur le plan d'eau de Brécey approuvée par délibération en date du 19 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour et sept abstentions, approuve la convention relative aux activités de pêche sur le plan d'eau de Brécey et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Marché de services - Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint Martin

Monsieur le Maire rappelle la visite de l'Église par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (CAUE 50) qui a signalé des pathologies engendrant des dégradations à traiter rapidement afin d'assurer la pérennité de l'édifice.

Dans le cadre de sa restauration, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été incluse dans l'étude de programmation permettant d'accompagner la commune dans le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette maîtrise d'œuvre a pour objet la réalisation d'un diagnostic architectural afin d'établir l'origine des dégradations et un estimatif financier des travaux à engager.

La commune de Brécey a décidé de passer un marché de services pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Église Saint Martin selon un estimatif de travaux de 550 000 € HT.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 10 décembre 2024. Les candidats avaient jusqu'au 17 janvier 2025 avant 12h00 pour remettre une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 février 2025 a choisi l'offre de l'Atelier Edouard GRISEL.

Le montant est fixé comme suit :

Tranche ferme :	22 620 € HT
Tranche conditionnelle 1 :	36 000 € HT
Tranche conditionnelle 2 :	18 000 € HT

Le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une abstention décide d'attribuer le marché de services pour la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Eglise Saint Martin à l'Atelier Edouard GRISEL selon les montants tels que décrits ci-dessus.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs de logement social (PPGDID) 2025-2030 - Consultation des membres de la CIL :
avis sur le projet

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'agglomération Mont -Saint-Michel - Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandeurs de logement social (PPGDID) 2025-2030 concertée avec l'État, les communes et les bailleurs, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

Observations : la commune souhaite que la commission communale reste attributrice.